

Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale 2024 sur les attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale 2024, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1. Cadre de l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2023 (l'« **Assemblée Générale 2023** ») a, aux termes de sa 28^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au bénéfice des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la société Clariane (la « **Société** ») et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et, d'autre part, les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce (ensemble le « **Groupe** »).

Conformément à la 28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2023, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne peut représenter plus de 1% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peut représenter plus de 0,1% du capital social à cette même date.

Dans ce cadre, et sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration de la Société a procédé, au cours de l'exercice, à différentes attributions gratuites d'actions en application de la 28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2023.

Les caractéristiques principales des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes.

2. Description des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2023

a. Description du plan d'actions de performance 2023

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 15 juin 2023, décidé de l'attribution gratuite de 1 058 400 actions de performance (les « **Actions de Performance 2023** ») existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de 133 salariés et mandataires sociaux du Groupe, en France et à l'étranger, dont 52 700 Actions de Performance 2023 ont été attribuées à la Directrice générale de la Société, M^{me} Sophie Boissard.

La moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 15 juin 2023 ayant procédé aux attributions s'élevait à 7,4665 euros.

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des Actions de Performance 2023 attribuées entre le 15 juin 2023 et le 1^{er} septembre 2023 interviendra à l'issue d'une période d'acquisition expirant entre le 15 juin 2026 et le 1^{er} septembre 2026.

Le nombre d'Actions de Performance 2023 qui seront définitivement acquises par les bénéficiaires dépendra du niveau d'atteinte de cinq conditions de performance indépendantes et basées sur le niveau de réalisation qui sera communiqué en 2026 :

- (i) atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires du Groupe réalisé en 2025,
- (ii) atteinte de l'objectif de bénéfice par action réalisé en 2025,
- (iii) atteinte de l'objectif au titre de l'indicateur composite sur la qualité et la sécurité des soins en 2025,
- (iv) atteinte de l'objectif de taux de réduction des émissions de carbone en 2025,
- (v) atteinte de l'objectif de taux de diversité des genres dans les comités de direction au sein du Groupe et dans les pays en 2025.

b. Description du plan d'actions sans condition de performance 2023

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 15 juin 2023, décidé de l'attribution gratuites de 161 000 actions sans condition de performance (les « **Actions Sans Condition de Performance 2023** ») existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de 92 salariés et mandataires sociaux du Groupe, en France et à l'étranger. Aucune Action Sans Condition de Performance 2023 n'a été attribuée à des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

La moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 15 juin 2023 ayant procédé aux attributions s'élevait à 7,4665 euros.

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des Actions Sans Condition de Performance 2023 attribuées le 15 juin 2023 interviendra à l'issue d'une période d'acquisition expirant le 15 juin 2026. L'acquisition de ces Actions Sans Condition de Performance 2023 n'est pas soumise à la réalisation de conditions de performance.

3. Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration ou si la perte du statut de salarié ou mandataire social résulte d'un décès, d'une invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'un départ à la retraite, les Actions de Performance 2023 et les Actions Sans Condition de Performance 2023 (ensemble les « **Actions Attribuées 2023** ») ne seront définitivement acquises que sous réserve qu'à l'expiration des périodes d'acquisition visées ci-dessus, le bénéficiaire soit toujours salarié ou, selon le cas, mandataire social au sein de la Société ou, selon le cas, de l'une des sociétés du Groupe.

4. Nombre d'actions de performance attribuées au dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux de la Société

Il est précisé qu'un nombre total de 220 000 Actions de Performance 2023 a été attribué aux dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux de la Société (plusieurs de ces salariés ayant reçu le même nombre d'Actions de Performance 2023 avec conditions de performance) au cours de l'exercice.

5. Période de conservation

Les Actions Attribuées 2023 seront librement cessibles à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve de la conservation, pendant toute la durée de leurs fonctions, de 25% des Actions Attribuées 2023 définitivement acquises par les mandataires sociaux dirigeants de la Société, et de 5% des Actions Attribuées 2023 définitivement acquises par les mandataires sociaux dirigeants des sociétés apparentées.

Enfin, les Bénéficiaires des Actions Attribuées 2023 ont pris l'engagement formel de ne pas effectuer des opérations de couverture de leur risque sur les actions de la Société qu'ils détiennent.

➤ **Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2023**

	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions attribuées durant l'exercice au Président du Conseil d'administration de la Société par la Société et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées durant l'exercice à la Directrice générale de la Société par la Société et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	52 700	7,4665 € ⁽¹⁾	15 juin 2023
Actions attribuées durant l'exercice au Président du Conseil d'administration de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées durant l'exercice à la Directrice générale de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'elle y exerce	N/A	N/A	N/A

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 15 juin 2023.

➤ **Actions attribuées gratuitement en 2023 aux 10 salariés non-mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé**

	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions attribuées durant l'exercice par la Société et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 bénéficiaires cadres et dirigeants de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	220 000	7,4665 € ⁽¹⁾	15 juin 2023

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 15 juin 2023.

Le Conseil d'administration